

Le 18 novembre 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 18 novembre 2022, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-11-309
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-11-310
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-10-21

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, no 3/Line Légaré, no 4/Daniel Millette, no 5/Eugénie Auger et le no 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, Monsieur Stéphane LaBarre.

Réseau Biblio des Laurentides : STAH rapport 2022:

BiblioQUALITÉ a maintenant été adopté par l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec. Il reconnaît les efforts des municipalités et de leurs citoyens d'accroître leur qualité de vie en participant activement à l'amélioration des services offerts aux citoyens, notamment celui de la bibliothèque publique.

Malgré les nombreuses lacunes quant à l'emplacement voire la superficie, les places assises et autres...c'est un travail extraordinaire qui est accompli par le personnel de notre bibliothèque ainsi que les bénévoles qui les accompagnent. Dans le rapport 2022, notre municipalité a obtenu la note de 5/5 dans BiblioQUALITÉ.

En mon nom et au nom des membres du conseil, nous désirons exprimer notre gratitude à tous ces gens qui effectuent un travail remarquable pour nos citoyens! Merci beaucoup et félicitations à toute l'équipe.

Fleurons 2022 :

Cette année, le travail soutenu par le département des travaux publics avec la participation de l'équipe des parcs et de notre horticultrice nous a permis de conserver en 2022 notre classification de 4 fleurons.

Le conseil félicite les équipes qui effectuent un travail hors pair pour notre municipalité et nos citoyens.

Merci beaucoup à vous!

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-11-311
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 2 novembre 2022, au montant de 2 278 471,37 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 9 novembre 2022, au montant de 1 050 955,87 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-11-312
Adoption Règl.
906-emprunt et
dépense
1 672 840\$
réfection
montée des
Quatre-Lacs

6a) Adoption du règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs

ATTENDU QU'une partie de la montée des Quatre-Lacs, d'une longueur de 3300 mètres linéaires, nécessite des travaux de traitement de surface, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 672 840,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 672 840,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 octobre 2022 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-313
Adoption
Règlement 907,
emprunt et
dépense
1 462 930\$
réfection du
Domaine

6b) Adoption du règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine

ATTENDU QU'une partie du chemin du Domaine, d'une longueur approximative de 3500 mètres linéaires, nécessite des travaux de reprise de drainage, de pavage et de traitement de surface, remise en forme des accotements et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 462 930,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 462 930,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 octobre 2022 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-314
Adoption
Règlement 908
emprunt et
dépense
771 076\$
véhic. Sécurité
incendie

6c) Adoption du règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire de prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir deux camions pour le service de sécurité publique et incendie afin de remplacer le camion-citerne autopompe ainsi que le camion de poste de commandement existant afin de continuer à desservir le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE les véhicules à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et sont rendus vétustes;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et mis à la disposition du public pour consultation;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de sécurité incendie soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
SQ2019-02

6d) Avis de motion du règlement SQ2019-02 modifiant les annexes du règlement SQ2019-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement SQ2019-02 modifiant les annexes du règlement SQ2019-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre, sera adopté.

Dépôt du projet de règlement SQ2019-02

6e) Dépôt du projet de règlement SQ2019-02 modifiant les annexes du règlement SQ2019-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement SQ2019-02 modifiant les annexes du règlement SQ2019-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre.

Dépôt déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires membres du Conseil

6f) Dépôt de la déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses, article 176.4 CM

6g) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, dépose conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec les deux états des revenus et dépenses comparatifs, le premier au 31 octobre 2022 et le second avec prévisions au 31 décembre 2022.

Résolution 2022-11-315 Financement et refinancement Règl. Emprunts

6h) Financement et refinancement des règlements d'emprunts

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets un montant total de 396 400 \$, qui sera réalisé le 24 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
812	162 000 \$
812	215 400 \$
887	19 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 812 et 887, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a, au 22 novembre 2022, un emprunt au montant de 377 400 \$, sur un emprunt original de 599 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 812;

ATTENDU QU'en date du 22 novembre 2022, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 24 novembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 812;

Il est proposé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 24 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	47 200 \$	
2024	49 700 \$	
2025	52 600 \$	
2026	55 400 \$	
2027	58 500 \$	(à payer en 2027)
2027	133 000 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 812 et 887 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 24 novembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 812 soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-316
Adjudication
d'un
financement
par billets

6i) Adjudication d'un financement par billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2022, au montant de 396 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

47 200 \$	5,30000 %	2023
49 700 \$	5,30000 %	2024
52 600 \$	5,30000 %	2025
55 400 \$	5,30000 %	2026
191 500 \$	5,30000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,30000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

47 200 \$	5,00000 %	2023
49 700 \$	5,00000 %	2024
52 600 \$	5,00000 %	2025
55 400 \$	5,00000 %	2026
191 500 \$	5,00000 %	2027

Prix : 98,48600

Coût réel : 5,45922 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

47 200 \$	5,48000 %	2023
49 700 \$	5,48000 %	2024
52 600 \$	5,48000 %	2025
55 400 \$	5,48000 %	2026
191 500 \$	5,48000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,48000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de Caisse populaire Desjardins Sainte Agathe des Monts pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2022 au montant de 396 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 812 et 887. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-317
Réaffectations
budgétaires
janvier-octobre
2022

6j) Réaffectations budgétaires de janvier à octobre 2022

ATTENDU QUE les articles 961.1 et 1066.1 du Code municipal du Québec permettent au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 803-2 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6, 7 et 9, que la directrice des finances soit autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QU'à la suite des réaménagements budgétaires, le directeur général ou la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU la liste des réaménagements budgétaires au cours de l'année 2022, spécifiquement jusqu'au 31 octobre 2022, qui se retrouve en annexe;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2022 selon la liste des réaménagements budgétaires indiqués en annexe.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-318
Renouvellement
Contrat
assurances
générales 2022-
2023

6k) Renouvellement contrat d'assurances générales avec MMQ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler ses protections d'assurance générale du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'augmentation des primes du renouvellement reflète la hausse importante de l'IPC et les ajustements des valeurs de nos biens assurés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations de la directrice des finances;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler la police d'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), représentée par le Groupe FQM Assurances, couvrant la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, et de payer la facture dont les primes s'élèvent à 134 131.02 \$, incluant la taxe sur les primes d'assurance non remboursable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-xxx-xx-421 à 02-xxx-xx-428 (assurances 2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-319
Fin probation
du commis à la
paye et de
ressources
humaines

6l) Fin de probation du commis à la paye et de ressources humaines

ATTENDU QUE madame Michelle Bouchard complètera sa période de probation de 120 jours en janvier 2023, à titre de commis à la paye et de ressources humaines;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé le 2 novembre 2022 par la directrice des finances;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Michelle Bouchard, au poste de commis à la paye et de ressources humaines et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-320
Mandat
ressources
humaines 2023

6m) Mandat ressources humaines 2023

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2023, le conseil a accepté l'offre de service en relations du travail de la firme Viallet Consultants afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 18 octobre 2022 préparée à cette fin par Viallet Consultants, Experts en relations du travail;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de service en relation du travail, de Viallet Consultant, Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives, ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;
- Toute communication : avec les représentants syndicaux;
- Participation : aux divers comités de relations de travail prévus aux conventions collectives;
- Négociation et rédaction : des lettres d'entente avec les syndicats
- Personnes autorisées à consulter : le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Coût du mandat : 4 800 \$ par année, taxes en sus

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (services juridiques 2023) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-321
Mandat DHC

6n) Mandat à DHC

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à l'analyse des informations et documents soumis concernant l'étude salariale, le maintien de l'équité et de la nouvelle structure salariale à partir de janvier 2023;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but de mandater la firme DHC Avocats, pour exécuter le mandat afin de procéder à l'analyse des informations et documents soumis concernant l'étude salariale, le maintien de l'équité et de la nouvelle structure salariale à partir de janvier 2023 soumise à la Municipalité et faire toutes les démarches utiles et nécessaires pour l'accomplissement du mandat conféré;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise la firme DHC Avocats, afin de procéder à l'analyse des documents soumis concernant l'étude salariale, le maintien de l'équité et de la nouvelle structure salariale à partir de janvier 2023, à accéder à toute la documentation nécessaire et faire toute démarche utile et nécessaire, pour l'accomplissement du mandat conféré et de préparer un rapport au Conseil afin de déterminer sa conformité.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire, pour et au nom du Conseil, à faire le suivi dans ce dossier auprès de la firme DHC avocats et à soumettre un rapport au Conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (Honoraires professionnels) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-322
Calendrier
séances conseil
2023

6o) Calendrier des séances du Conseil 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront à l'église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et débiteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

27 janvier 2023	21 juillet 2023
17 février 2023	18 août 2023
17 mars 2023	15 septembre 2023
21 avril 2023	20 octobre 2023
19 mai 2023	17 novembre 2023
16 juin 2023	15 décembre 2023

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-323
Chef division
Permis et
inspections

6p) Embauche d'un Chef de division - Permis et inspections du service de l'urbanisme

ATTENDU que le poste de Chef de division – Permis et inspections est vacant depuis le 10 octobre 2022;

ATTENDU QUE le poste de chef de division – permis et inspections détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de ses fonctions afin d'assurer le respect de la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Vincent Langevin;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Vincent Langevin au poste de Chef de division – Permis et inspections, au plus tard le 9 janvier 2023.

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Langevin soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

QUE le conseil municipal confirme que monsieur Langevin détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement dans le cadre de ses fonctions comme chef de division - permis et inspections et l'autorise à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2 r.22 et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales à compter du 9 janvier 2023;

QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Langevin soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 heures pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés, à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis et des constats d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Langevin.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6p) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Jean-Sébastien Joly

Journalier

Temps plein permanent

Embauche : 14 novembre 2022-changement de poste (employé depuis 28 février 2022) probation 1040 heures

Salaire : Classe 2, échelon 4 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

2. Claude Leclerc

Journalier

Temps plein permanent (mardi-samedi)

Embauche : 15 novembre 2022 – changement de statut (employé depuis 23 mars 2022)

Salaire : Classe 2, échelon 4 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

3. Luc Bergeron

Mécanicien

Temps plein permanent

Embauche : 14 novembre 2022 – changement de poste (employé depuis 19 janvier 2004)

Salaire : classe 8, échelon 7 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

4. Olivier Blanchard

Opérateur de machinerie lourde

Temps plein permanent

Embauche : 14 novembre 2022 – changement de poste (employé depuis le 21 juin 2019)

Salaire : classe 4, échelon 4 suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.

5. Francois Daoust

Chauffeur

Temps plein temporaire

Embauche : 7 novembre 2022

Salaire : classe 3, échelon 4 selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

6. Catherine St-Jean

Agent à l'urbanisme et 'Environnement

Temps plein – permanent (probation 120 jours)

Embauche : 21 novembre 2022

Salaire : échelon 2 selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

7. Félix Fournelle

Pompier recrue

Démission : 20 octobre 2022

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-11-324
Demande MTQ
entretien et
raccordement
routier 2023

7a) Demande au MTQ – entretien et raccordement routier 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général, le directeur des travaux publics et ingénierie, le contremaître des travaux publics et les techniciens chargés de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-325
Mandat UMQ
achat abat
poussière
liquide 2023

7b) Mandat à l'UMQ pour l'achat de l'abat-poussière 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «*Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Line Légaré

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide, incluant livraison et épandage) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit

déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire du 02-320-00-623 (Budget 2023), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-326
Demande
d'autorisation
ministérielle-
Pente-Douce

7c) Demande d'autorisation ministérielle – Pente-Douce

ATTENDU QUE les travaux pour l'aménagement d'une zone de travail au 150, chemin de la Pente-Douce nécessitent une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter toutes les exigences contenues dans l'autorisation ministérielle;

Il est proposé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à soumettre la demande d'autorisation requise au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
octobre 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour octobre 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'octobre 2022.

Résolution
2022-11-327
DDM 2022-
0197, 972, ch.
Lac-
Beauchamp, lot
3 960 525

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0197, 972, ch. Lac-Beauchamp, lot 3 960 525

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0197 vise à permettre la pose d'un revêtement extérieur de la résidence, en composite de PVC, 972 chemin du Lac-Beauchamp, lot 3 960 525;

ATTENDU QUE l'article 82 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Les types de revêtements autorisés sur les murs extérieurs d'un bâtiment sont les suivants: Le métal, l'acrylique, le bois, la brique, le crépi de ciment, la pierre, la fibre de bois, la fibre de ciment »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de la résidence préparés en janvier 2022 par Alain Racine, technologue en architecture, brochure du revêtement en composite de PVC de marque Celect des produits Royal Building et lettre explicative préparée le 22 septembre 2022 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de rénovation;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0197 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-328
DDM 2022-
0209, ch.
Chalifoux, lot
4 127 093

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0209, ch. Chalifoux, lot 4 127 093

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0209 vise à :

- D'une part, permettre la construction d'une résidence localisée à une distance d'au moins 86,52 mètres d'une ligne de haute tension de transport d'électricité; alors que l'article 203 de l'alinéa 3 du règlement de zonage no 634 prescrit: « [...] 3° une distance séparative d'au moins cent (100) mètres doit être respectée entre un bâtiment et une ligne de transport d'électricité de haute tension »;
- D'autre part, permettre la construction d'une résidence d'une largeur d'au moins 7,32 mètres et d'une superficie d'au moins 53,58 mètres carrés; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-008 prescrit: « un bâtiment principal d'une largeur d'au moins 8 mètres et une superficie d'au moins 56 mètres carrés », chemin Chalifoux, lot 4 127 093;

ATTENDU les plans et documents: certificat d'implantation préparé le 1^{er} septembre 2022 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 7973; rapport de caractérisation hydrique préparé le 16 mai 2022 par Dominic Roy, ingénieur forestier et par Richard Laurin, biologiste, plans de construction de la résidence préparés le 17 mars 2022 et révisés le 4 juillet 2022 par le Groupe Pro-Fab inc. et formulaire D expliquant les motifs de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0209 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-329
PIIA 2022-
0211, 1524.
Montée
d'Argenteuil,
lot 6 315 273

9d) Demande de PIIA 2022-0211, 1524, montée d'Argenteuil, lot 6 315 273

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0211 vise à permettre la rénovation et l'agrandissement de la résidence, 1524, montée d'Argenteuil, lot 6 315 273;

Les travaux comprennent:

- a. Des agrandissements de 7,32 mètres sur 7,33 mètres, de 2,44 mètres sur 5,79 mètres et de 1,07 mètre sur 3,73 mètres;
- b. Une modification de la galerie;
- c. Le remplacement des portes et fenêtres;
- d. Le remplacement du revêtement extérieur des murs et du toit;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : revêtement des murs en Canexel posé à horizontale de couleur blanc, revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir, fenêtres à battant en PVC et en aluminium de couleur blanc, portes en acier prépeint de couleur noir, soffites en aluminium de couleur blanc, fascias en bois de couleur blanc, encadrements des portes et fenêtres en bois de couleur noir, plancher et poteaux de la galerie en bois de couleur brun foncé;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans de construction préparés le 16 août 2022, description des matériaux et couleurs de la résidence, plan projet de lotissement préparé le 20 février 2019 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 2541 montrant les agrandissements dessinés à l'échelle par la requérante, certificat de localisation préparé le 27 février 2007 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7069;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE l'acceptation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2022-0211, suivant les conditions ci-après :

1. Le requérant devra déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie du respect du PIIA;
2. Obtenir le permis d'agrandissement conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-330
Adoption
second projet
de résolution de
PPCMOI 2022-
0149, Rocher et
Lac Baguette

9e) Adoption du second projet de résolution de PPCMOI 2022-0149, ch. du Rocher et Lac Baguette, lot 4 726 851

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2022 un premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-0149, visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès privée sur des pentes transversales naturelles de 18,28 % à 56,29 %, reprofilées à une pente longitudinale d'au plus 15 %, en bordure du lac Baguette et chemin du Rocher, lot 4 726 851, sous certaines conditions établies dans la résolution no 2022-09-274;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 21 octobre 2022 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2022-0149;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2022-0149 permet de déroger à l'article 402 du règlement de zonage no 634 qui prescrit: « Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté »;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation no dossier 22-104 préparé le 20 juin 2022 par Hugo Béland, Bachelier en urbanisme et par Frédéric Déom, ingénieur, plans profils de l'entrée privée no 1280-0921 préparés le 20 juillet 2022 et avis professionnel préparé le 6 juillet 2022 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur concernant les enjeux de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement de PPCMOI no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le second projet de résolution contient une disposition propre et susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la résolution sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de résolution et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2022-0149, conformément au processus d'adoption prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et suivant les conditions ci-après :

1. Afin d'éviter l'entraînement de sédiments d'eau de ruissellement vers les milieux humides et hydriques, soumettre un plan de gestion des eaux pluviales préparé par un ingénieur comprenant des mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux. À cet effet, un dépôt au montant de 5 000 \$ sera exigé, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux respecteront le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale;
2. Avant la réalisation des travaux, un biologiste devra avoir délimité sur le terrain, les bandes de protection riveraine de 15 mètres, à l'aide de rubans colorés. Puis, avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer une double barrière à sédiments et une clôture temporaire, localisées à l'extérieur des bandes de protection riveraine. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la double barrière à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ET QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-331
Adoption
second projet
PPCMOI 2022-
0052,

9f) Adoption du second projet de résolution de PPCMOI 2022-0052, montée Sauvage et du Lac Misère, lots 3 959 696 et als.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2022 un premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-0052, visant à permettre la réalisation d'un projet intégré comprenant une résidence familiale, une cabane à sucre familiale, 10 refuges et un pavillon d'accueil, en bordure de la montée Sauvage et du lac Misère, lots 3 959 696, 3 959 686, 3 960 539, 3 960 541, 3 960 540 et 3 690 538 sous certaines conditions établies dans la résolution no 2022-09-273;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 21 octobre 2022 pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer au sujet de la demande de PPCMOI numéro 2022-0052;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI no 2022-0052 permet de déroger aux articles 75, 94 et grille de zonage H-19 du règlement de zonage 634 et à l'article 56 paragraphes 8 et 9 du règlement des Permis et certificats no 637 en vigueur ;

ATTENDU les plans et documents déposés, document de présentation (incluant annexes A à G) préparé le 10 mars 2022 et révisé le 20 juillet 2022 et projet de résolution PPCMOI préparés le 20 juillet 2022 par Urba+, urbanistes-conseils; rapport d'identification et de délimitation des milieux humides préparé le 28 juin 2021 et rapport d'évaluation d'impact environnemental préparé le 11 janvier 2022 par Daphnée Paré, biologiste et par Charles Gélinas, ingénieur forestier;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI doit satisfaire les critères d'évaluation contenus au règlement de PPCMOI no 815 ;

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI ne contrevient pas au règlement du plan d'urbanisme no 633 et n'est pas localisée dans une zone ou une partie d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le second projet de résolution contient une disposition propre et susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la résolution sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le second projet de résolution et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le second projet de résolution de la demande de PPCMOI no 2022-0052, conformément au processus d'adoption prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et suivant les conditions ci-après :

1. Fournir les servitudes de passage enregistrées sur la partie privée de la montée Sauvage, depuis la fin de la partie municipale jusqu'à la propriété faisant l'objet de la présente;
2. Adoucir les pentes de la partie privée de la montée Sauvage à au plus 15 % et s'assurer que sa surface de roulement soit d'une largeur d'au moins 3,5 mètres, afin de permettre l'accessibilité aux véhicules d'urgence et aux véhicules d'utilité publique;
3. Pour assurer que les pentes et la largeur soient respectées; soumettre à la Municipalité des plans profils (pente) et plan de localisation (surface de roulement) préparés par un ingénieur ou par un arpenteur-géomètre, montrant la partie privée de la montée Sauvage, depuis la fin de la partie municipale jusqu'à la propriété faisant l'objet de la présente demande;
4. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements municipaux applicables dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue et si nécessaire, obtenir les autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.

ET QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-332
Demande
d'acquisition
d'une lisière de
terrain, ch. Lac-
des-Trois-
Frères, lot
3 960 080

9g) Demande d'acquisition d'une lisière de terrain, ch. du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 960 080

ATTENDU QUE la demande d'acquisition no 2022-0217 d'une lisière de terrain non aménagé d'une largeur de 10 mètres, située dans l'emprise du chemin du Lac-des-Trois-Frères, connue et désignée comme étant le lot 3 960 080 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 de la Politique de vente des lots vacants municipaux en vigueur, les lots municipaux utilisés en tout ou en partie à des fins publiques ne sont pas disponibles à la vente ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse l'offre d'achat no 2022-0217 d'une lisière de terrain non aménagé d'une largeur de 10 mètres, situé dans l'emprise du chemin du Lac-des-Trois-Frères, connue et désignée comme étant le lot 3 960 080, considérant que celui-ci est utilisé à des fins publiques.

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-333
Renouvellement
et nouvelle
nomination des
membres du
CCU

9h) Renouvellement et nouvelle nomination des membres du CCU

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme no 722 stipule que la durée du mandat de ses membres est d'au plus deux (2) ans et qu'il peut être renouvelé ou remplacé par résolution de Conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément au règlement 722 la Municipalité doit pourvoir au poste vacant au sein du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard renouvelle le mandat de Didier Huyscom, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans ainsi que celui de Derek Dagenais-Guy, conseiller municipal à titre de président du CCU pour une durée de deux (2) ans.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard ne renouvelle pas le mandat de Valéry Paquin Varennes, en raison de ses huit (8) absences aux séances du CCU tenues en 2022.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tient à remercier madame Paquin Varennes pour sa contribution durant son mandat à titre de membre du CCU.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Karine Gauvin, résidente de la Municipalité, en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

ET QUE cette résolution soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2022-11-334
FOCUS FEST
2023

10a) Demande de subvention FOCUS-FEST 2023

ATTENDU qu'une troisième édition de l'événement Festival Focus (Focus Fest) aura lieu en septembre 2023, au Mont Avalanche;

ATTENDU les retombées financières possibles de la tenue de l'événement pour les commerçants du territoire;

ATTENDU la visibilité que pourrait procurer l'événement à la Municipalité;

ATTENDU la demande d'aide financière de 15 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de quinze mille dollars (15 000 \$) pour la troisième édition de l'événement Festival Focus en septembre 2023, montant qui inclus la gestion complète de l'événement par les organisateurs.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise uniquement le prêt des équipements et matériaux municipaux suivant la liste annexée à la présente résolution. Aucun membre du personnel municipal ne sera affecté à l'événement Festival Focus 2023.

QUE la troisième édition du Festival doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (subvention OSBL 2023) activités culturelles) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 18 novembre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-11-335
Subvention -
Prog. Aide
mise en valeur
territoire
public-Volet2

10b) Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public- volet 2

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager une zone de jeux d'eau au parc Gratton sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2 - soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité peut contribuer avec une mise de fonds maximale de 50 % du coût du projet, jusqu'à concurrence d'une valeur de 200 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2 - soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires et tout autre document connexe nécessaire à la demande de subvention.

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers d'octobre 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2022

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2022.

Résolution 2022-11-336 Désignation du directeur du Service de sécurité incendie - responsable de l'application des règlements municipaux

13b) Désignation du directeur du Service de sécurité publique et incendie - responsable de l'application des règlements municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa réglementation sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite investir le directeur du service de sécurité publique et incendie, dans le cadre de ses fonctions, des pouvoirs nécessaires afin d'assurer le respect de la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Éric Fulker, dans le cadre de ses fonctions comme directeur du service de sécurité publique et incendie, à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2 r.22 et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

ET QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Fulker soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) en plus d'être investi des pouvoirs d'inspection prévus à la loi et à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

14.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15.VARIA

16.SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-11-337
Levée de la
séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette

QUE cette séance soit levée à 19h22.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202201

Journal : Amendement

No d'écriture : 481 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-01-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2189

Date report : 2022-05-20 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
22-400-00-863	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			505 754,00	
22-300-00-880	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			1 026 049,00	
22-300-00-864	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			346 617,00	
22-400-00-874	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			8 266 927,00	
22-300-30-887	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			345 000,00	
22-700-23-886	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			170 500,00	
21-800-00-000	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022				12 751 521,00
22-400-00-832	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			385 000,00	
22-400-00-827	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			76 747,00	
22-300-00-857	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			793 070,00	
22-200-10-792	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			440 857,00	
22-400-10-799	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			31 946,00	
22-300-30-867	ENTRER SOLDES des REGLEMENTS d'EMPRUNT debut ANNEE2022			363 054,00	
Total de l'écriture : 481				12 751 521,00	12 751 521,00
Total du journal : Amendement				12 751 521,00	12 751 521,00
Total de la période : 202201				12 751 521,00	12 751 521,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202202

Journal : Amendement

No d'écriture : 476 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-02-18 Utilisateur : MHGAG

No report : 2126

Date report : 2022-03-21 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-610-00-411	RESOL2022-02-72 SYLVAIN ROYER AIDE URBANISME POUR PERMIS			60 000,00	
03-300-10-000	RESOL2022-02-72 SYLVAIN ROYER AIDE URBANISME POUR PERMIS				60 000,00
02-610-00-111	RESOL2022-02-71 aLEXANDRE IABELLE hONORAIRES POUR AIDE URBANISME				15 000,00
02-610-00-411	RESOL2022-02-71 aLEXANDRE IABELLE hONORAIRES POUR AIDE URBANISME			15 000,00	
Total de l'écriture : 476				75 000,00	75 000,00
Total du journal : Amendement				75 000,00	75 000,00
Total de la période : 202202				75 000,00	75 000,00

Période : 202203

Journal : Amendement

No d'écriture : 477 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-03-18 Utilisateur : MHGAG

No report : 2137

Date report : 2022-03-25 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-610-00-200	resolution 2022-03-094 cration poste chef de division des permis salaire approx			5 000,00	
03-300-10-000	resolution 2022-03-093 et 01-19 cration poste dga approximatif				90 000,00
03-300-10-000	resolution 2022-03-094 cration poste chef de division des permis salaire approx				75 000,00
02-610-00-111	resolution 2022-03-094 cration poste chef de division des permis salaire approx			70 000,00	
02-130-00-200	resolution 2022-03-093 et 01-19 cration poste dga approximatif			10 000,00	
02-130-00-111	resolution 2022-03-093 et 01-19 cration poste dga approximatif			80 000,00	
Total de l'écriture : 477				165 000,00	165 000,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202203

Journal : Amendement

No d'écriture : 483 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-03-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2215

Date report : 2022-06-22 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-701-50-494	transfert interne pour COTISATION FLEURONS pour 2022-2023-2024 (BCommande LC70952)			1 220,00	
02-701-50-522	transfert interne pour COTISATION FLEURONS pour 2022-2023-2024 (BCommande LC70952)				1 220,00
Total de l'écriture : 483				1 220,00	1 220,00

No d'écriture : 494 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-03-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2260

Date report : 2022-10-24 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-414-00-418	resol2022-03-095 casn-explore pour detection raccordements inverses			18 742,00	
03-300-00-000	resol2022-03-095 casn-explore pour detection raccordements inverses				18 742,00
Total de l'écriture : 494				18 742,00	18 742,00

Total du journal : Amendement

184 962,00

184 962,00

Total de la période : 202203

184 962,00

184 962,00

Période : 202204

Journal : Amendement

No d'écriture : 480 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-04-12 Utilisateur : MHGAG

No report : 2190

Date report : 2022-05-20 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-330-00-418	transfert interne TP65391 pour armoires inflammables				2 933,00
02-310-00-522	transfert interne TP65391 pour armoires inflammables			2 933,00	
Total de l'écriture : 480				2 933,00	2 933,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202204

Journal : Amendement

No d'écriture : 484 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-04-22 Utilisateur : MHGAG

No report : 2198

Date report : 2022-06-03 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
03-300-10-000	RESL2022-04-148 inspecteur contractuel basé sur 20 heures par semaine x 26 semaines Olivier Proulx				40 945,00
22-400-00-874	resol2022-04-137 FIMEAU ameliorer exutoire lac BOIS-FRANC			420 000,00	
21-711-00-000	resol2022-04-137 FIMEAU ameliorer exutoire lac BOIS-FRANC				420 000,00
02-610-00-411	RESL2022-04-148 inspecteur contractuel basé sur 20 heures par semaine x 26 semaines Olivier Proulx			40 945,00	
03-300-10-000	resol2022-04-138 PRIMEAU volet1,2 PLAN et DEVIS usine epuration VILLAGE				300 000,00
02-414-00-522	resol2022-04-138 PRIMEAU volet1,2 PLAN et DEVIS usine epuration VILLAGE			300 000,00	
Total de l'écriture : 484				760 945,00	760 945,00

No d'écriture : 485 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-04-21 Utilisateur : MHGAG

No report : 2200

Date report : 2022-06-07 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
03-300-10-000	resol2021-12-421 ch#94409 EVIMBEC 2 versements EQUILIBRATION ROLE				48 995,00
02-150-00-920	resol2021-12-421 ch#94409 EVIMBEC 2 versements EQUILIBRATION ROLE			48 995,00	
Total de l'écriture : 485				48 995,00	48 995,00

Total du journal : Amendement

812 873,00

812 873,00

Total de la période : 202204

812 873,00

812 873,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202205

Journal : Amendement

No d'écriture : 482 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-05-26 Utilisateur : MHGAG

No report : 2193

Date report : 2022-05-26 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-701-51-697	transfert interne pour evenement naturellement accueillante				4 000,00
02-701-51-695	transfert interne pour evenement naturellement accueillante			4 000,00	
Total de l'écriture : 482				4 000,00	4 000,00

No d'écriture : 488 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-05-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2235

Date report : 2022-09-14 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-401-00-414	transfert interne bon de commande TP32474			2 625,00	
02-401-00-419	transfert interne bon de commande TP32474				2 625,00
Total de l'écriture : 488				2 625,00	2 625,00

No d'écriture : 489 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-05-04 Utilisateur : MHGAG

No report : 2235

Date report : 2022-09-14 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
21-800-00-000	APPROBATION par MAMH REGL 899 emissaire Bfranc (ancien 858)				1 820 000,00
22-300-00-899	APPROBATION par MAMH REGL 899 emissaire Bfranc (ancien 858)			1 820 000,00	
Total de l'écriture : 489				1 820 000,00	1 820 000,00

Total du journal : Amendement

1 826 625,00 1 826 625,00

Total de la période : 202205

1 826 625,00 1 826 625,00

Période : 202206

Journal : Amendement

No d'écriture : 486 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-06-13 Utilisateur : MHGAG

No report : 2214

Date report : 2022-06-22 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-190-00-526	transfert interne salle de conference et diffuseur...				10 000,00
02-190-00-522	transfert interne salle de conference et diffuseur...			10 000,00	
Total de l'écriture : 486				10 000,00	10 000,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202206

Journal : Amendement

No d'écriture : 487 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-06-17 Utilisateur : MHGAG

No report : 2214

Date report : 2022-06-22 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
21-712-00-000	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté rouleau				30 000,00
02-130-00-343	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté ENSEIGNES entrées village & domaine			107 000,00	
22-300-45-300	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté ROULEAU			30 000,00	
03-300-10-000	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté SIGNALISATION, barrages, enseignes				205 000,00
02-350-00-649	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté SIGNALISATION			43 000,00	
02-460-00-521	resol2022-06-185 affectation A MEME surplus affecté barrages			55 000,00	
Total de l'écriture : 487				235 000,00	235 000,00
Total du journal : Amendement				245 000,00	245 000,00
Total de la période : 202206				245 000,00	245 000,00

Période : 202207

Journal : Amendement

No d'écriture : 490 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2246

Date report : 2022-09-22 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
03-300-10-000	resol2021-12-421 evimbec 10 mois x 24 497,50\$ pour equilibration ROLE suite amen485				244 975,00
02-150-00-920	resol2021-12-421 evimbec 10 mois x 24 497,50\$ pour equilibration ROLE suite amen485			244 975,00	
Total de l'écriture : 490				244 975,00	244 975,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202207

Journal : Amendement

No d'écriture : 492 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-07-31 Utilisateur : MHGAG

No report : 2248

Date report : 2022-09-23 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
01-212-11-443	BUDGET INITIAL A RECLASSER LES REVENUS TAXE SEC				4 002,00
01-212-11-444	BUDGET INITIAL A RECLASSER LES REVENUS TAXE SEC				4 102,00
01-212-19-444	BUDGET INITAIL RECLASSER TAXE EGOUT VILLAGE VERSUS MORGAN				38 913,00
01-212-11-444	BUDGET INITAIL RECLASSER TAXE EGOUT VILLAGE VERSUS MORGAN			38 913,00	
01-212-17-892	BUDGET INITIAL A RECLASSER LES REVENUS TAXE SEC				13 010,00
01-211-21-000	BUDGET INITIAL A RECLASSER LES REVENUS TAXE SEC			39 479,00	
01-212-16-892	BUDGET INITIAL A RECLASSER LES REVENUS TAXE SEC				18 365,00
Total de l'écriture : 492				78 392,00	78 392,00
Total du journal : Amendement				323 367,00	323 367,00
Total de la période : 202207				323 367,00	323 367,00

Période : 202208

Journal : Amendement

No d'écriture : 491 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-08-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2249

Date report : 2022-09-23 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-620-00-343	dsitribuer budget Plan. Strategique provient resl2022-06-183 :surplus2021			23 465,00	
03-300-10-000	dsitribuer budget Plan. Strategique provient resl2022-06-183 :surplus2021				23 465,00
Total de l'écriture : 491				23 465,00	23 465,00
Total du journal : Amendement				23 465,00	23 465,00
Total de la période : 202208				23 465,00	23 465,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202209

Journal : Amendement

No d'écriture : 493 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-09-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2269

Date report : 2022-10-27 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-610-00-345	transfert interne urbanisme			1 500,00	
02-610-00-419	transfert interne urbanisme				1 500,00
02-610-00-412	TRANSFERT INTERNE pour reglement residence tourisme			8 900,00	
02-610-00-418	TRANSFERT INTERNE pour honoraires				8 900,00
Total de l'écriture : 493				10 400,00	10 400,00

No d'écriture : 495 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-09-30 Utilisateur : MHGAG

No report : 2271

Date report : 2022-10-28 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
21-650-00-000	solde disponible fin 2021 selon tableau Investissement PSSPA				25 138,00
03-600-10-700	solde disponible fin 2021 selon tableau Investissement PSSPA(22-700-10-001)			25 138,00	
Total de l'écriture : 495				25 138,00	25 138,00

Total du journal : Amendement

35 538,00

35 538,00

Total de la période : 202209

35 538,00

35 538,00

Période : 202210

Journal : Amendement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202210

Journal : Amendement

No d'écriture : 496 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE

Date création : 2022-10-01 Utilisateur : MHGAG

No report : 2278

Date report : 2022-11-02 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-701-20-414	transferts internes pour loisirs			8 642,00	
02-701-50-424	Transfert interne ASSURANCE			103,00	
02-701-40-423	Transfert interne ASSURANCE			142,00	
02-401-00-428	Transfert interne ASSURANCE			1 047,00	
02-220-00-422	Transfert interne ASSURANCE			820,00	
02-310-00-421	Transfert interne ASSURANCE			320,00	
02-130-00-422	Transfert interne ASSURANCE			370,00	
02-310-00-422	Transfert interne ASSURANCE				2 711,00
02-701-59-421	Transfert INTERNE pour SGMA/PASAD			285,00	
02-701-20-522	transferts internes pour loisirs				5 182,00
02-701-59-423	Transfert INTERNE pour SGMA/PASAD				285,00
02-310-00-423	Transfert interne ASSURANCE			20,00	
02-110-00-428	Transfert interne ASSURANCE			292,00	
02-701-20-411	transferts internes pour loisirs				2 200,00
02-701-59-525	Transfert INTERNE pour SGMA/PASAD				6 000,00
02-701-50-421	Transfert interne ASSURANCE				103,00
02-610-00-424	Transfert interne ASSURANCE			32,00	
02-701-50-525	Transfert interne pour Parcs				4 360,00
02-190-00-421	Transfert interne ASSURANCE			2 820,00	
02-190-00-422	Transfert interne ASSURANCE				5 100,00
02-701-20-419	transferts internes pour loisirs				1 260,00
02-702-30-421	Transfert interne ASSURANCE			243,00	
02-220-00-424	Transfert interne ASSURANCE			1 850,00	
02-701-20-422	Transfert interne ASSURANCE				243,00
02-701-20-522	Transfert interne pour Parcs			4 360,00	
02-701-59-681	Transfert INTERNE pour SGMA/PASAD			6 000,00	
02-220-00-421	Transfert interne ASSURANCE			98,00	
Total de l'écriture : 496				27 444,00	27 444,00

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Liste détaillée des écritures de budget et d'amendement

Version du budget : Budget voté

Période : 202210

Journal : Amendement

No d'écriture : 497 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
No report : 2279

Date création : 2022-10-31 Utilisateur : MHGAG
Date report : 2022-11-04 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-310-00-419	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				4 900,00
02-320-00-322	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			250,00	
02-310-00-524	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				6 200,00
01-000-00-000					
02-310-00-411	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			4 900,00	
02-310-00-522	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			6 200,00	
02-320-00-628	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			3 560,00	
02-310-00-411	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			2 000,00	
02-320-00-651	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			5 100,00	
02-320-00-699	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				5 100,00
02-320-00-622	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				250,00
02-310-00-422	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				2 000,00
02-320-00-622	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				5 150,00
02-320-00-627	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC				3 560,00
02-320-00-412	TRANSFERT INTERNE TPUBLIC			5 150,00	
Total de l'écriture : 497				27 160,00	27 160,00

No d'écriture : 498 Type : AMENDEMENT Statut : REPORTÉE
No report : 2280

Date création : 2022-10-31 Utilisateur : MHGAG
Date report : 2022-11-04 Utilisateur : MHGAG

No compte	Description	Projet Quantité	Sous-Projet Unité mesure	Débit	Crédit
02-220-00-522	transfert interne SEC. PUBLIQUE			5 310,00	
02-220-00-640	transfert interne SEC. PUBLIQUE				5 310,00
Total de l'écriture : 498				5 310,00	5 310,00

Total du journal : Amendement

59 914,00 **59 914,00**

Total de la période : 202210

59 914,00 **59 914,00**

Grand total

16 338 265,00 **16 338 265,00**